

# DECLARATION D'ADJONCTION DE NOM

(application de l'article 23 de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002  
modifiée par l'article 11 de la loi n°2003-516 du 18 juin 2003)

Nous soussignés,

Prénom(s) \_\_\_\_\_  
NOM du père \_\_\_\_\_  
Né le \_\_\_\_\_  
A \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_  
NOM de la mère \_\_\_\_\_  
Née le \_\_\_\_\_  
A \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 1. Attestons sur l'honneur :

- Exercer l'autorité parentale sur nos enfants communs suivants :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ENFANTS à inscrire dans l'ordre chronologique			
Prénom(s)	NOM	Date de naissance	Lieu de naissance (1)

- Ne pas avoir d'autre(s) enfant(s) en commun(s) légitime(s), naturel(s) ou adopté(s) en la forme plénière âgés de 13 ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre 2003.

## 2. Déclarons adjoindre au nom : \_\_\_\_\_

De notre premier enfant (2) le nom : \_\_\_\_\_

Nous sommes bien informés que, par l'effet de la présente déclaration, ce nom :

\_\_\_\_\_ -- \_\_\_\_\_  
devient de plein droit celui de nos autres enfants communs ou à naître (article 23 de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par l'article 11 de la loi n°203-516 du 18 juin 2003).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du père

Signature de la mère

*P.J. : Livret de famille ou, à défaut copie de l'acte de naissance des enfants ou extraits de filiation.  
Consentement écrit de l'enfant de plus de 13 ans*

Déclaration reçue le \_\_\_\_\_ copie remise aux intéressés le \_\_\_\_\_

Avertissement en application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère,

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont protégées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(1) en cas de naissance à l'étranger d'un enfant français et en l'absence d'acte de naissance transcrit devra être sollicitée à l'aide du formulaire ci-contre

(2) il peut s'agir du premier jumeau